

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4363)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot,  
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 9**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le II du même article, est inséré un II *bis* ainsi rédigé :« II *bis*. – Toute personne physique peut avoir accès à sa demande et sur la base du volontariat à la formation en vue de l'obtention du certificat. ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît utile d'ouvrir le droit à se former à l'utilisation des produits phytosanitaires à un plus large public que ce qui est possible aujourd'hui. C'est le cas par exemple aux aides bénévoles familiaux dans les exploitations agricoles. Leur rôle est souvent nécessaire à la vie de ces exploitations, or, aujourd'hui ces aides n'ont pas accès aux formations existantes. Par cet amendement nous souhaitons leur ouvrir l'accès au Certiphyto.